



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires**

Sous-direction du développement rural et du cheval

**Bureau de l'aménagement des territoires et du
développement agricole**

Adresse : 19 avenue du Maine, 75 732 Paris cedex 15

Suivi par : Thierry Bonnaud

Tél : 01 49 55 48 83

Mail : thierry.bonnaud@agriculture.gouv.fr

N° NOR :

**CIRCULAIRE
DGPAAT/SDDRC/C2013-3048**

Date: 07 mai 2013

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 5

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
à

Mesdames et Messieurs
les préfets de région

Objet : Lancement de l'appel à projets CASDAR « mobilisation collective pour l'agro-écologie » pour l'année 2013.

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II)

Résumé : Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets pour accompagner des collectifs d'agriculteurs porteurs de démarches agro-écologiques visant à concilier performance économique et environnementale des exploitations.

Mots-clés : appel à projets ; développement agricole et rural ; innovation ; agro-écologie ; collectifs.

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer M. le Président de l'Association des Régions de France M. le Président directeur général de l'INRA M. le Président directeur général du CIRAD M. le Président de l'IRSTEA M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA

M. le Directeur de Coop de France M. le Directeur de la FNCUMA M. le Directeur général de la FNAB Mmes et M. les Présidentes et Présidents des ONVAR MM. les Directeurs des établissements d'enseignement supérieurs, publics et privés MM. les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

Contexte

Dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2009-2013 (PNDAR) financé par le Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS DAR), le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance en 2013 un appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie ». Cet appel à projets s'inscrit dans le projet agro-écologique pour la France présenté par le Ministre à l'occasion de la conférence nationale « Produisons autrement » du 18 décembre 2012.

Objectifs

Cet appel à projets a pour ambition de préparer la mise en place des GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental), en soutenant et amplifiant la diffusion de démarches collectives territoriales ascendantes en faveur de l'agro-écologie et de formes d'agricultures performantes sur les plans économique et environnemental.

Il vise en outre, en ciblant des collectifs d'agriculteurs et éventuellement d'autres acteurs, à soutenir des formes d'innovation issues d'un processus ascendant complémentaire des démarches descendantes plus traditionnelles.

Contenu des projets et critères de sélection

Les candidatures doivent porter sur des projets à caractère agricole et rural, impliquant des **collectifs d'agriculteurs et éventuellement d'autres acteurs** et ayant pour objectif la mise en place et la diffusion d'**innovations** contribuant à **améliorer significativement et collectivement les impacts des systèmes d'exploitations sur l'environnement tout en préservant ou améliorant leurs performances économiques**.

Cet appel à projets se veut volontairement ouvert quant aux sujets abordés et aux types d'innovations développés dans les projets, sous réserve qu'ils **contribuent à la mise en place de pratiques agro-écologiques**. L'agro-écologie nécessite d'adapter les pratiques et les systèmes de production au milieu pédoclimatique et à l'agro-écosystème local, ainsi qu'à l'organisation économique et sociale locale. Il s'agit de permettre aux agriculteurs, accompagnés par les acteurs du développement agricole et rural, de construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires.

Seront ainsi privilégiés les projets orientés vers une approche « systèmes » en rupture relativement à l'existant et porteurs de performance à la fois économique et environnementale. Les innovations proposées pourront être d'ordre technique, technologique, organisationnel, social ou combiner plusieurs de ces approches.

A titre d'exemple, peuvent être abordés les thèmes suivants : conservation des sols, autonomie fourragère, diversification des assolements, combinaison des productions (agro-sylvo-pastoralisme), réduction significative des intrants, réduction de la quantité d'eau utilisée, économie d'énergie, production d'énergie et valorisations de la biomasse. Pour compléter l'illustration de types d'approches attendues, est présentée en annexe 5 une description de quelques systèmes répondant au concept d'agro-écologie.

Les projets déposés en réponse à cet appel à projets seront principalement étudiés sur la base des critères suivants, détaillés dans l'annexe 2 :

- ambition et réalisme des objectifs de performance environnementale et de performance économique pour les exploitations agricoles visées par le projet ;
- effectivité du portage du projet par un collectif d'agriculteurs et réalité de l'implication dans le projet de ce collectif ;
- caractère ascendant de la construction du projet ;
- caractère innovant du projet dans le contexte local ;
- partenariat : qualité, adéquation ;
- qualité du dispositif d'appui et d'animation proposé
- implication des collectivités territoriales dans le financement du projet ;
- pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs ;
- adéquation du projet avec les enjeux du territoire où il se réalise.

Candidatures éligibles

L'appel à projets est ouvert sur l'ensemble du territoire français (y compris DOM et Corse).

Pour être éligible, la candidature doit être déposée par une structure représentant ou constituant un collectif d'agriculteurs et qui réalise elle-même l'animation du projet ou conventionne l'animation auprès d'une structure compétente en matière de développement agricole et rural. Sont notamment réputées compétentes : les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles, dont les CUMA, et les associations affiliées aux organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) ou à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)¹.

La candidature peut également être déposée directement par une structure compétente en matière de développement agricole et rural (tel que définie à l'alinéa précédent) pour le compte d'un collectif d'agriculteurs.

Dans ce cas :

- il conviendra d'attirer l'attention de la structure sur la nécessité d'une rédaction particulièrement détaillée de la présentation du collectif d'agriculteur et des méthodes d'animations programmées afin de permettre au jury d'apprécier au mieux le critère de sélection concernant l'effectivité du portage du projet par un collectif d'agriculteurs.
- la structure peut déposer un seul dossier de candidature regroupant les projets de plusieurs collectifs d'agriculteurs. Le dossier de candidature sera alors considéré comme un seul projet notamment pour ce qui concerne le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet.

¹ En cas de mobilisation d'une autre structure que celles « réputées compétentes », le dossier de candidature devra comporter une présentation de la structure en charge de l'animation du projet et de ses compétences et expériences en matière d'appui à des collectifs d'agriculteurs.

Dans les deux cas (candidature directe par le collectif d'agriculteurs ou candidature indirecte par une structure d'appui), le collectif d'agriculteurs devra disposer d'une personnalité morale (avec un n° de SIRET/SIREN afin de pouvoir signer une convention). Chaque collectif devra être situé sur un territoire cohérent avec le contenu du projet. Dans tous les cas, le territoire concerné par le projet doit être d'une taille infra-départementale. Cette dernière définition n'exclut pas un collectif situé à la frontière de plusieurs départements ou un collectif porteur d'un projet de collaboration inter-territoriale. Sont également éligibles des structures associant agriculteurs et non-agriculteurs sous réserve qu'elles aient une raison sociale se rapportant au développement du territoire support du projet.

Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera rédigé sur le modèle joint en annexe 1. Il est composé de 4 documents. L'absence de l'un de ces documents dûment complétés constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Le dossier doit être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire informatique (au format pdf) à la DRAAF (ou DAAF pour les DOM) de la région principale où est situé le projet **avant le 15 juillet 2013 minuit**. Le dépôt du dossier complet après cette date constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

- voir les adresses postales et adresses électroniques en annexe 4.

La DRAAF (ou DAAF pour les DOM) adressera un accusé de réception (AR) par voie informatique. En cas de non-réception de l'AR dans la semaine qui suit l'envoi, il reviendra au candidat de contacter la DRAAF concernée.

La candidature devra comporter obligatoirement la désignation nominative du responsable et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet.

Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre sur 36 mois maximum à compter de la date de conventionnement avec le ministère.

Concours du Ministère

L'enveloppe budgétaire CASDAR de cet appel à projets est de 2,5 M€.

Le montant de la subvention CASDAR susceptible d'être apporté à un projet est au maximum de 100 000 € et ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet.

La subvention qui sera accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre du projet.

Les subventions CAS DAR accordées au titre de cet appel à projets sont compatibles avec les crédits FEADER et de possibles soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

Dépenses éligibles

Seules seront éligibles les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil, d'expertise, de formation à vocation collective et des charges directement liées à la mise en œuvre du projet.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense devra avoir été effectué après la date de signature de l'arrêté d'attribution de subvention et avant la date de fin de réalisation du projet telle que prévue dans la convention attributive de la subvention du CASDAR.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent inscrire en dépense une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps mis à disposition du projet et son coût soit signée.

Concernant spécifiquement les actions de conseil/expertise, peuvent être inscrites en dépenses des actions de diagnostic individuel d'exploitation sous réserve que celles-ci s'adressent à tous les membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet.

Peuvent également être éligibles:

- des voyages d'études collectifs en relation directe avec l'objet du projet pour ce qui concerne les dépenses liées aux déplacements et à l'intervention d'experts. Sont exclus les frais d'hébergement et de restauration ainsi que les dépenses qui ne seraient pas en relation directe avec l'objet du projet ;
- des petits investissements, directement liés à la mise en œuvre du projet, à usage collectif et dans la limite de 10% du budget total du projet ;
- des dépenses diverses dans la limite de 5% du budget total du projet.

Ne peuvent notamment pas être inscrits en dépenses éligibles :

- des actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- des dépenses d'investissement matériel individuel.

Procédure d'instruction et de sélection

Instruction de la demande

Après la date de clôture de réception des candidatures, les DRAAF réaliseront une pré-instruction (éligibilité de la demande) sur la base de la fiche d'instruction présentée en annexe 3.

Seuls les dossiers éligibles poursuivront la procédure de sélection.

La DRAAF transmettra au Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole (BATDA) pour le **1er septembre 2013** au plus tard :

- un tableau informatique inventoriant les dossiers déposés, les dossiers éligibles, les dossiers inéligibles et leur motif de rejet ;
- une copie informatique de l'ensemble des dossiers de candidature ;
- une copie informatique de la fiche d'instruction de l'ensemble des dossiers de candidature ;
- le dossier papier des candidatures éligibles.

Les originaux des dossiers inéligibles ne seront pas transmis au BATDA et seront conservés par les DRAAF.

Avis régional

La DRAAF produira un avis pour chaque dossier éligible après discussion en comité d'évaluation. La constitution de ce comité est laissée à l'appréciation des DRAAF : il pourra s'agir d'une instance existante, type COREAMR élargie, ou d'un comité *ad hoc*. Les DRAAF associeront étroitement les Conseils Régionaux, ainsi que les autres collectivités territoriales, structures concernées ou cofinanceurs (Départements, Agence de l'eau, ADEME, Fondation de France, ...).

L'avis de la DRAAF sera transmis au BATDA **avant le 15 septembre 2013**.

La production de cet avis pourra s'appuyer sur les critères présentés en annexe 2.

Avis national

L'avis national sur chaque dossier sera produit par un jury national s'appuyant sur l'avis des DRAAF.

Ce jury national externe aux services du ministère sera chargé de produire un avis sur chacun des projets et d'en proposer un classement. Les membres de ce jury seront choisis pour leur connaissance du développement agricole et rural. Ils seront nommés *intuitu personae*. Le secrétariat du jury sera assuré par le BATDA.

Décision

Sur la base des avis nationaux et régionaux, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants maximum de subvention alloués à chacun.

Dispositions administratives

Chaque lauréat de l'appel à projets signera avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

S'agissant de projets innovants, des adaptations à la programmation prévisionnelle pourront être demandées durant la réalisation du projet, sans augmentation de la subvention allouée. Celles-ci devront impérativement, avant toute mise en œuvre, être soumises à la DRAAF qui la transmettra avec son avis au BATDA pour accord et mise en place d'un avenant à la convention.

La gestion financière des subventions du CASDAR est assurée par la DGPAAT/BATDA. Le suivi du déroulement des projets est assuré par les DRAAF (participation au comité de pilotage des projets) en associant la DGPAAT. En fin de réalisation du projet, avant la mise en paiement du solde de la convention, les DRAAF adresseront au BATDA un avis sur la mise en œuvre du projet.

Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à projets	10/05/2013
Date limite de dépôt des dossiers en DRAAF	15/07/2013 (minuit)
Date limite de transmission par les DRAAF des dossiers éligibles au niveau national (DGPAAT/BATDA)	01/09/2013
Date limite de transmission au BATDA de l'avis des comités d'évaluation régionaux	15/09/2013
Date limite de production de l'avis du jury national	30/09/2013
Décision du ministre (par arrêté)	15/10/2013
Conventionnement	Période du 15/10/2013 au 15/11/2013

Publicité :

Un communiqué de presse présentant le lancement de l'appel à projets est adressé par l'administration centrale aux médias nationaux et aux têtes de réseau des organismes de développement agricole et rural.

Les DRAAF diffuseront l'information sur le lancement de cet appel à projets auprès de leurs partenaires par tout moyen utile (les journaux agricoles de la région, sites internet ...).

Enseignements à tirer de ce premier appel à projets

Il sera demandé aux porteurs de projet retenus de diffuser leurs résultats à une échelle adaptée à leur territoire de réalisation. Il leur sera également demandé la production d'une synthèse de la mise en œuvre de leur projet et des résultats obtenus pour diffusion nationale. Les actions de diffusions prévues devront être clairement exposées dans le dossier de candidature (cf. annexe 2 - critères de sélection).

Par ailleurs, cet appel à projets ayant une valeur expérimentale nationale, il est prévu d'identifier, formaliser et capitaliser la diversité des méthodes mises en œuvre en matière de conduite de projets collectifs pour ensuite les diffuser en direction des groupes d'agriculteurs, des acteurs du conseil et des autres acteurs des territoires. Pour réaliser cette action, le ministère commanditera un travail de capitalisation de ces enseignements à partir de l'observation chemin faisant de la mise en œuvre des projets. Les candidats retenus devront accepter de collaborer à cette dynamique de capitalisation et de diffusion.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Éric ALLAIN

Tous les renseignements sur cet appel à projets ainsi que la version informatique du dossier de candidature peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (<http://agriculture.gouv.fr/appels-a-projets>) ou en s'adressant à la D.G.P.A.A.T, Sous-direction du développement rural et du cheval, bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole, appel à projets CAS DAR, 19 avenue du Maine, 75 732 Paris cedex 15
tél : 01.49.55.57.44 - courriel : appelaprojets.casdar.mcae@agriculture.gouv.fr

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : dossier de candidature composé de 4 documents et 2 guides de rédaction pour le budget prévisionnel et la présentation technique du projet

Annexe 2 : Critères de sélection des projets

Annexe 3 : Fiche d'évaluation de l'éligibilité d'une demande (pré-instruction réalisée par les DRAAF)

Annexe 4 : Adresses postales et électroniques des DRAAF pour le dépôt du dossier de candidature

Annexe 5 : Complément à la section « contenu des projets et critères de sélection »

Annexe 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année 2013

Dossier à adresser (hors annexes) en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF avant le 15/07/2013 minuit à la DRAAF de la région principale de réalisation du projet (cf. adresses en annexe 4).

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

Région :

DOCUMENT 1 - FICHE RESUME

DOCUMENT 2 - PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

DOCUMENT 3 - COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

DOCUMENT 4 – DECLARATION D'ENGAGEMENT

Il revient au candidat de détailler dans ce dossier toute information qui permettra aux instances d'évaluation de porter un jugement éclairé sur le projet. Ce jugement se référera aux critères de sélection présentés en annexe 2 de la circulaire. L'absence d'information ou des informations trop incomplètes sur l'un de ses critères conduira à une appréciation défavorable pour ce critère.

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre le ministère et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Le document 2 ne doit pas faire plus de 10 pages.

Ce dossier est disponible en format informatique WORD ou OPEN OFFICE à la DRAAF de votre région ou sur le site du ministère de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/appels-a-projets>).

n° SIRET du collectif d'agriculteurs :		n° SIREN (de la structure porteuse de la demande si candidature portée par une structure d'accompagnement) :	
Responsable de la structure Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :		Responsable du suivi du projet². Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :	
Région administrative de rattachement :			
date début :	date fin :	durée en mois :	

Objectifs du projet :

--

Actions prévues :

- - -

Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs impliqués :
Principaux partenaires impliqués dans le projet : (hors contributeurs uniquement financiers)	- -
En cas de mobilisation de structures d'appui externe au(x) collectif(s) pour toute la réalisation du projet :	
- structure mobilisée pour l'animation : - structure mobilisée pour l'ingénierie technique :	
Budget total du projet :	Subvention CAS-DAR sollicitée :

² Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet

n° SIRET du collectif d'agriculteurs :		n° SIREN (de la structure porteuse de la demande si candidature portée par une structure d'accompagnement) :	
Responsable du collectif		Responsable du suivi du projet ³ .	
Nom et prénom :		Nom et prénom :	
Tél :		Tél :	
Adresse courriel :		Adresse courriel :	
Adresse postale :		Adresse postale :	
Fonction :		Fonction :	
Région administrative de rattachement :			
date début :		date fin :	durée en mois :

Voir le guide de rédaction de la présentation technique du projet en annexe

1 - Définition du projet

2 - Le territoire de projet

3 - Le(s) collectif(s) réalisateur(s) du projet

4 - Les objectifs du projet

5 - Les actions prévues

6 - Caractère innovant du projet

7 - Les partenariats

³ Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet

8 - La gouvernance du projet

9 - Perspectives de poursuite du projet

10 - Diffusion envisagée

11 - Indicateurs

- **de réalisation**

- **de résultats**

date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Déclaration d'engagement

Je, soussigné,

Président du groupe

déclare être à l'origine du projet (*intitulé du projet.*) :

.....

dont nous assurerons nous même la gestion administrative et financière,

dont la gestion sera confiée à la structure.....* ;

pour nous apporter un appui dans l'animation et la réussite du projet.

(Cocher la solution retenue)

date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

* *nom de la structure d'appui.*

Intitulé du projet :

		Action 1 :	Action 2 :	Action 3 :	Action 4 :	TOTAL GENERAL
DEPENSES PREVISIONNELLES						
1	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet.					
2	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés de la structure d'appui porteuse du projet.					
3	Frais de déplacement et autres remboursements					
4	Remboursement de frais de personnel mis à disposition (agent d'une structure d'appui ou agriculteur membre d'un collectif)					
5	Total des dépenses de personnel					
6	Acquisition de petits matériels et fournitures (maximum 10% des dépenses totales)					
7	Prestations de services					
8	Autres dépenses (maximum 5% des dépenses totales)					
9	Total des autres dépenses					
10	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES					

RECETTES PREVISIONNELLES						
11	Subvention du CAS-DAR					
12	Conseils généraux					
13	Conseils régionaux					
14	État (autres sources à préciser)					
15	Union Européenne					
16	Autres subventions (à préciser)					
17	Total subventions					
18	Autofinancement					
19	Produits					
20	Autres (à préciser)					
21	Total des autres recettes					
22	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES					

date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

NB : Le total des dépenses prévisionnelles doit être égal au total des recettes prévisionnelles.

Année : 2013

Guide de rédaction du budget prévisionnel

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes directement imputables au projet. Il doit écartier toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel. Si le budget final⁴ de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée sera réduit proportionnellement à cette sous-réalisation.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en « Action n » (colonnes à gauche). Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. action « expérimentation 1 » et action « expérimentation 2 ») et doivent suivre au plus près la description technique du projet. A défaut, la division en actions portera sur des périodes (ex. période 1 du 1^{er} au 6^{ème} mois et période 2 du 7^{ème} au 12^{ème} mois).

Il est possible d'ajouter des colonnes « Actions n » supplémentaires.

1 et 2 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les réalisateurs du projet aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.

4 - Devra obligatoirement faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

5 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 4.

6 - Voir « dépenses éligibles », plafonnées à 10% du budget total du projet.

7 - Inscrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Si vous avez quelques intervenants importants, détailler les interventions par ligne (ex. intervenant A, intervenant B, autres intervenants).

8 - Dépenses diverses plafonnées à 5% du budget total du projet.

9 - Total des dépenses autres que de personnel : somme des lignes 6 à 8

10 - Total des dépenses : somme des lignes 5 et 9.

11 - Concours financier du CAS DAR demandé.

12 à 16 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors CASDAR.

17 - Total subventions : somme 11 à 16.

18 - Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves ...)

19 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

21 - Total des autres recettes : somme 18 à 20.

22 - Total des recettes prévisionnelles: ligne 17 + ligne 21.

⁴ Attention, aucune dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

Guide de rédaction de la présentation technique du projet

La présentation technique du projet doit respecter les différents titres inscrits dans le document 2. Sous chacun de ces titres, le guide ci-dessous présente des points à aborder qu'il semble essentiel de renseigner pour fournir aux jurys des éléments pertinents d'évaluation.

Définition du projet

Il s'agit ici d'un résumé pour lecture rapide : en quelques phrases (10 lignes maximum), présenter le type d'actions prévues et le type d'objectifs économiques et environnementaux du projet.

Le territoire de projet

Localisation du territoire (cantons concernés, structuration du territoire, caractéristiques « génériques » et caractéristiques agricoles)

Les enjeux « généraux » du territoire (économiques, sociaux, environnementaux, etc.). Se référer si disponibles à des diagnostics existants.

Cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes.

Les enjeux agricoles et agro-environnementaux du territoire.

Le(s) collectif(s) réalisateur(s) du projet et leurs motivations

Historique de constitution des collectifs (actions déjà conduites).

Motivations à l'origine de ce projet.

Nombre d'agriculteurs et d'exploitations qui seront engagés dans le projet.

Positionnement de ce(s) collectif(s) dans le paysage agricole du territoire.

Caractéristiques des exploitations concernées et évolutions en cours.

Les objectifs du projet

En quoi les actions prévues devraient répondre au double objectif :

- d'améliorer significativement et collectivement les impacts de leurs systèmes d'exploitations sur l'environnement ;

- de préserver ou améliorer les performances économiques des exploitations ?

Exposer également ici, en tant que de besoin, les autres objectifs non ciblés précisément par l'appel à projet (ex. reconnaissance sociale de l'agriculture, développer de nouveaux partenariats, ...).

Les actions prévues

Il s'agit de décrire ce qu'il est prévu de faire dans le cadre du projet. Cette présentation doit obligatoirement être décomposée en plusieurs actions (sans dépasser si possible 4 actions) à l'identique de la présentation budgétaire du projet.

Cette présentation constitue le cœur du dossier. Elle doit exposer clairement les activités programmées, les méthodes employées, les moments de réalisation des différentes activités. Elle doit en particulier décrire les méthodes et moyens d'animation⁵ qui seront mis en œuvre.

Peuvent également être présentés ici les choix ayant présidé à la programmation des diverses activités (cf. les critères de sélection et notamment les critères de cohérence).

Caractère innovant du projet

⁵ Dans le cas où il est prévu que l'animation du projet soit réalisée par une structure autre qu'une structure réputée compétente en matière de développement agricole et rural (chambres d'agriculture, coopératives agricoles et associations affiliées aux organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) ou à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)), le dossier de candidature devra être complété par un document de présentation de l'expérience et des compétences de la structure en matière d'appui à des collectifs d'agriculteurs.

Préciser en particulier en quoi le projet est innovant dans le contexte local.

Les partenariats

Qui est associé au projet et comment est-il associé (participation au comité de pilotage, invitation à des réunions de travail, intervention, participation à la réalisation...). Préciser si vous avez déjà obtenu un accord de participation ou s'il s'agit d'un partenariat pressenti.

Un avis sur le projet émanant de la ou les collectivités locales du territoire peut être joint au dossier et sera un plus apprécié.

En tant que de besoin, présenter également ici les interactions du projet avec les acteurs locaux des filières agricoles.

La gouvernance du projet

Comment seront prises les décisions, comment sera discuté le suivi du projet ? Expliquer ce qui est prévu et qui participe.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture du pilotage du projet aux partenaires extérieurs. La composition du comité de pilotage devra être précisée dans le dossier.

Perspectives de poursuite du projet

Quelles suites sont envisagées par delà la période de réalisation du projet subventionné ?

Diffusion envisagée

Quels types d'actions de communication des résultats sont prévus ?

Indicateurs

- de réalisation

Ils permettent d'apprécier en quoi les activités programmées ont bien été réalisées.

- de résultats

Ils permettent d'apprécier en quoi les objectifs affichés du projet ont été atteints.

La qualité de ces indicateurs fait partie des critères d'appréciation de la sélection. Ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs et doivent comporter une justification de leur intérêt.

Il est attendu au moins un indicateur de réalisation par action prévue.

Année : 2013

ANNEXE 2 Critères de sélection des projets

Critères prioritaires

- Ambition et réalisme des objectifs de performance environnementale et de performance économique pour les exploitations agricoles visées par le projet.
- Approche systémique du projet : en quoi les innovations explorées et les actions proposées dans le projet abordent un ensemble d'éléments constitutifs du fonctionnement des exploitations concernées, (par opposition à un projet s'appuyant sur des innovations de pratiques explorées de façon indépendante).
- Effectivité du portage du projet par un collectif d'agriculteurs et réalité de l'implication dans le projet de ce collectif d'agriculteurs pour ce qui concerne l'élaboration du projet et pour ce qui concerne sa mise en œuvre (modalités d'animation qui doivent viser l'implication de l'ensemble des membres des collectifs dans la réalisation du projet).
- Caractère ascendant de la construction du projet.
- Caractère innovant du projet.⁶
- Qualité du dispositif d'appui et d'animation proposé. Sur ce point, la mobilisation conjointe de plusieurs réseaux de développement (ex. Chambres d'agriculture, GAB, ONVAR, Coopératives agricoles) sera un plus apprécié.
- Qualité et complétude du partenariat avec les acteurs du territoire de projet (notamment collectivités locales et lycées d'enseignement agricole).

Critères de niveau 2

- Cohérence entre les objectifs environnementaux et économiques du projet.
- Adéquation du projet avec les enjeux du territoire où se réalise le projet.
- Pertinence du projet en regard des enjeux régionaux.
- Co-financement par des collectivités territoriales.
- Pertinence de la conduite du projet en collectif en regard de ses objectifs et de la nature des actions programmées.
- Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée du projet (en quoi la subvention doit soutenir un projet ponctuel ou initier une démarche qui pourrait perdurer ou s'amplifier après la réalisation du projet subventionné).
- Articulation avec les enjeux des filières régionales.
- Moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats du projet.

Critères transversaux

- Qualité et cohérence générale de présentation et d'élaboration du projet :
 - précision de la présentation des actions programmées et des méthodes, moyens et ressources qui doivent être mobilisés pour les mettre en œuvre ;
 - cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés, les méthodes envisagées et les résultats visés. Seront appréciées ici en particulier la pertinence : des moyens et méthodes d'animation du collectif, de la gouvernance du projet, de la mobilisation de réseaux de recherche développement .
 - qualité et pertinence des indicateurs de suivi du projet ;
 - cohérence entre les actions ;
 - cohérence de dimensionnement du projet (entre objectifs / moyens budgétaires mobilisés / durée de la programmation) ;
- Thèmes de travail principal du projet : (ex. conservation des sols, diversification des assolements, etc...)
Critère non défini a priori. Ce critère sera apprécié par le jury national avec pour objectif de rechercher une diversité nationale de thèmes de travail explorés en regard de la diversité des projets qui seront proposés.

⁶ Ce critère n'exclut pas des projets portant sur des solutions déjà éprouvées ailleurs sous réserve que soit exposé en quoi celles-ci constituent une innovation sur le territoire où est conduit le projet.

CAS DAR - Appel à projets « Mobilisation collective pour l'agro-écologie »

Année : 2013

ANNEXE 3

Fiche d'évaluation de l'éligibilité d'une demande (pré-instruction réalisée par les DRAAF)

DRAAF de région : _____	Oui	Non
Titre du projet :		
Structure candidate :		
Éligibilité de la candidature:		
– collectif(s) d'agriculteurs => numéro(s) de SIRET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– si candidature par structure d'accompagnement => numéro de SIREN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– cohérence du territoire avec le contenu du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date de dépôt en DRAAF avant le 15/07/2013 minuit (date enregistrement : / /2013)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des quatre documents dûment renseignés et signés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La réalité de la réalisation du projet par un ou plusieurs collectifs d'agriculteurs est justifiée par la/les déclaration(s) d'engagement signée(s) (document 3).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant de la demande de contribution au CASDAR en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : _____€, _____%		
– Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– inférieur ou égal à 100 000 euros	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel est détaillé en au moins deux activités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les éventuels achats de petits matériels sont inférieurs à 10% du budget total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisantes pour prétendre à une présentation en commission régionale et au jury national. (l'expertise de la DRAAF peut porter en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La précision de la présentation technique du projet (document 2) est suffisante pour prétendre à une présentation en commission régionale et au jury national.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le caractère innovant du projet dans le contexte régional est suffisant pour prétendre à une présentation en commission régionale et au jury national.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement les candidats.

le :
signature

ANNEXE 4

Adresses postales et électroniques pour le dépôt du dossier de candidature

Pour l'envoi courrier, ajouter à l'adresse la mention « à l'attention des services régionaux d'économie agricole »

Pour l'envoi électronique, le message doit avoir pour sujet : Candidature AAP CASDAR « Mobilisation collective pour l'agro-écologie ». Chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser **au total 3 Mo** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

DRAAF-ALSACE	14, rue du Maréchal Juin CS 31009 67070 STRASBOURG CEDEX	draaf-alsace@agriculture.gouv.fr
DRAAF-AQUITAINE	51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX CEDEX	draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr
DRAAF-AUVERGNE	Site de Marmilhat 16B rue Aimé Rudel - BP 45 63370 LEMPDES	draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-BASSE-NORMANDIE	6, Boulevard Général Vanier BP 95181 La Pierre Heuzé 14070 CAEN Cédex 5	draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr
DRAAF-BOURGOGNE	4 bis rue Hoche, BP 87865, 21078 DIJON cedex	draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-BRETAGNE	15 avenue de Cucillé 35047 RENNES CEDEX 09	draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-CENTRE	Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLÉANS CEDEX 1	draaf-centre@agriculture.gouv.fr
DRAAF-CHAMPAGNE-ARDENNE	Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	draaf-champagne- ardenne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-CORSE	Immeuble Le Solférino - CS 10 002 8 cours Napoléon 20704 AJACCIO CEDEX 9	draaf-corse@agriculture.gouv.fr
DRAAF-FRANCHE-COMTE	Immeuble Orion 191 rue de Belfort 25043 BESANCON Cedex	draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr
DRAAF-HAUTE-NORMANDIE	Cité administrative Saint-Sever 76032 ROUEN CEDEX	draaf-haute-normandie@agriculture.gouv.fr
DRAAF-ILE-DE-FRANCE	18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
DRAAF-LANGUEDOC-ROUSSILLON	Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER CEDEX 2	draaf-languedoc- roussillon@agriculture.gouv.fr

DRAAF-LIMOUSIN	Immeuble le Pastel 22 rue des pénitents Blancs CS 13916 87039 LIMOGES CEDEX 1	draaf-limousin@agriculture.gouv.fr
DRAAF-LORRAINE	76 avenue André Malraux 57046 METZ Cedex	draaf-lorraine@agriculture.gouv.fr
DRAAF-MIDI-PYRENEES	Cité administrative - Bâtiment E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX	draaf-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr
DRAAF-NORD-PAS-DE-CALAIS	Cité administrative 175, rue Gustave Delory 59000 LILLE	draaf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr
DRAAF-PACA	132 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE	draaf-paca@agriculture.gouv.fr
DRAAF-PAYS-DE-LA-LOIRE	5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES CEDEX 2	draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF-PICARDIE	Allée de la Croix Rompue 518, rue Saint-Fuscien BP 69 80092 AMIENS CEDEX 3	draaf-picardie@agriculture.gouv.fr
DRAAF-POITOU-CHARENTES	15 rue Arthur Ranc - CS 40537 86020 POITIERS cedex	draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
DRAAF-RHONE-ALPES	Cité administrative de La Part Dieu BP 3202 - 165 rue Garibaldi 69401 LYON CEDEX 03	draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
DAAF-GUADELOUPE	Jardin botanique 97100 BASSE TERRE CEDEX	daf971@agriculture.gouv.fr
DAAF-GUYANE	Cité Rebard - BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX	daf973@agriculture.gouv.fr
DAAF-MARTINIQUE	Jardin Desclieux - BP 642 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX	daf972@agriculture.gouv.fr
DAAF-MAYOTTE	Rue mariazé - BP 103 97 600 MAMOUDZOU	DAF976@agriculture.gouv.fr
DAAF-RÉUNION	Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS DE LA REUNION CEDEX	daf974@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 5

Complément à la section « contenu des projets et critères de sélection »

Description de quelques systèmes répondant au concept d'agro-écologie

Extrait du rapport de Marion GUILLOU, rédigé dans le cadre de la mission « Produisons autrement », d'identification des leviers permettant le développement de nouveaux modèles agricoles

Sont ici présentées les caractéristiques communes et spécifiques de six types de systèmes. La diversification et la recherche d'autonomie sont deux principes de base des systèmes de production visant la double performance

Le principe général commun aux six systèmes ici analysés est de s'appuyer sur les fonctionnalités des agro-écosystèmes pour réduire les utilisations de ressources naturelles fossiles et les pressions sur l'environnement. Plusieurs leviers à effet partiel, et pouvant éventuellement entraîner des effets non intentionnels, sont mis en œuvre simultanément ; la combinaison de mesures à effet partiel vise à assurer le même niveau de performances que la mesure souvent unique traditionnellement mise en œuvre. Dans le cas des productions végétales, ce principe suppose des temps d'observation des parcelles augmentés, par exemple pour un suivi au plus près des populations de bio-agresseurs, et de n'intervenir qu'en cas de besoin (plus de prévention, nettement moins de traitements systématiques). Dans le cas des productions animales, il s'agit notamment de tirer le meilleur parti des ressources disponibles au sein de l'exploitation pour accroître l'autonomie alimentaire du troupeau.

La combinaison des différents leviers doit être adaptée aux conditions climatiques, au milieu biophysique, aux productions de l'exploitation et aux contraintes propres à chaque agriculteur (en matière de main d'œuvre disponible notamment). En outre, certains leviers peuvent être communs à plusieurs systèmes mais utilisés de manière différenciés dès lors qu'ils ne répondent pas à la même stratégie : un agriculteur pourra ainsi utiliser un semis à densité réduite et tardif du blé pour esquiver les levées d'adventices et éviter la propagation de maladies dans le couvert ou, à l'inverse, un semis dense et précoce du colza pour étouffer les adventices.

Plusieurs caractéristiques communes aux systèmes de grandes cultures visant la double performance se dégagent nettement : des assolements diversifiés et des rotations allongées, avec présence de légumineuses et alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps ; une fertilisation azotée modérée ; une couverture du sol, au minimum avant les cultures de printemps ; une adaptation des dates et des densités de semis ; une réduction, voire une suppression, des opérations de travail du sol, mise en œuvre de façon simultanée avec une couverture du sol (par les résidus de cultures ou l'introduction de plantes de couverture pendant l'inter-culture) et un allongement significatif des rotations pour maîtriser le développement des adventices.

Plusieurs leviers sont communs aux grandes cultures et aux cultures pérennes (arboriculture et viticulture). Ils ont trait, de manière générale, à la protection des cultures vis-à-vis des bio-agresseurs, assurée par des itinéraires techniques menés en protection intégrée : utilisation de variétés résistantes aux bio-agresseurs, utilisation de mélanges de variétés, voire d'espèces, recours accru au désherbage mécanique, gestion adaptée de l'architecture du couvert, etc. Dans le cas spécifique des cultures pérennes, d'autres leviers peuvent être utilisés conjointement : confusion sexuelle, lutte biologique, i.e., utilisation des auxiliaires des cultures pour

lutter contre les bio-agresseurs des cultures, y compris par le biais des infrastructures agro-écologiques telles que les bandes enherbées ou les haies, etc.

Les systèmes agroforestiers qui associent, dans une même parcelle, arbres (fruitiers ou forestiers) et cultures (y compris des prairies), s'appuient sur les complémentarités entre ces arbres et ces cultures en matière, notamment, d'accès et d'utilisation de la ressource en eau, lumière et azote, pour une amélioration simultanée des performances productive, économique et environnementale. Les performances productives s'entendent ici au sens de production totale de biomasse, des cultures et des arbres, cette double source de biomasse étant par ailleurs source de deux revenus. La présence d'arbres dans les parcelles cultivées contribue aussi à la diversification des productions et à fournir certains habitats propices à une lutte biologique plus efficace.

Dans le cas des deux systèmes animaux ici considérés (système de polyculture-élevage bovin laitier autonome et système d'élevage de porcs sur paille), la double performance est recherchée via l'utilisation de deux leviers communs : d'une part, la maximisation des synergies entre ateliers végétaux et ateliers animaux, et, d'autre part et de façon liée, une plus grande autonomie de l'exploitation vis-à-vis des intrants achetés à l'extérieur de l'exploitation, intrants à destination des cultures (engrais de synthèse, produits phytosanitaires) et intrants à destination des animaux (aliments concentrés). Ces systèmes valorisent les effluents d'élevage sur les cultures et/ou les prairies et réduisent les niveaux de fertilisation (recyclage de l'azote organique et recherche d'une moindre dépendance aux engrais de synthèse). Ils produisent au maximum possible la litière, les fourrages et les aliments nécessaires au troupeau (prairies permanentes et/ou temporaires pour les bovins, céréales à pailles, voire fabrication d'aliments à la ferme pour les porcins). En élevage bovin laitier, le pâturage tournant et la diversification des rations alimentaires des animaux sont également mobilisés. Ces systèmes minimisent la part d'aliments riches en protéines (azote) achetés à l'extérieur de l'exploitation en produisant sur les terres de celle-ci des fourrages riches en protéines, via en particulier l'introduction de légumineuses. Le chargement à l'hectare et le niveau de production sont adaptés en conséquence (diminués le plus souvent). La diversification des espèces cultivées et l'allongement des rotations participent à la réduction non seulement de la dépendance vis-à-vis des engrais minéraux de synthèse, mais aussi des produits phytosanitaires. Dans le cas des élevages de porcs sur paille, l'accent est également mis sur le bien-être animal (suppression des caillebotis) et le nombre de porcs par actif agricole est réduit.

En résumé, il apparaît ainsi que deux points communs aux six systèmes ici étudiés sont la recherche de diversification et, dans la mesure du possible, d'un niveau augmenté d'autonomie de l'exploitation (en engrais de synthèse, produits phytosanitaires, énergie, aliments du bétail, etc.). Diversification et autonomie peuvent contribuer à rendre ces systèmes moins vulnérables aux aléas et ainsi accroître leur résilience.